

CADRE DE RÉFÉRENCE POUR LES OBLIGATIONS VERTES DU QUÉBEC



TABLE DES MATIÈRES

AVANT-PROPOS	1
Qui sommes-nous?	1
CONTEXTE	2
Le Plan vert du Québec	2
Principaux objectifs en chiffres du Plan pour une économie verte	3
Obligations vertes du Québec	4
Le marché du carbone	4
L'énergie propre du Québec	5
CADRE DE RÉFÉRENCE POUR LES OBLIGATIONS VERTES DU QUÉBEC	6
1. Utilisation des fonds	7
Projets verts admissibles	7
Critères d'exclusion	7
Catégories de projets verts	8
Catégories et exemples de projets admissibles	8
2. Processus d'évaluation et de sélection des projets	9
3. Gestion des fonds	9
4. Reddition de comptes	10
REVUE EXTERNE	11
Contre-expertise (avant l'émission)	11
Examen par un tiers (après l'émission)	11
Documents accessibles au public	11

AVANT-PROPOS

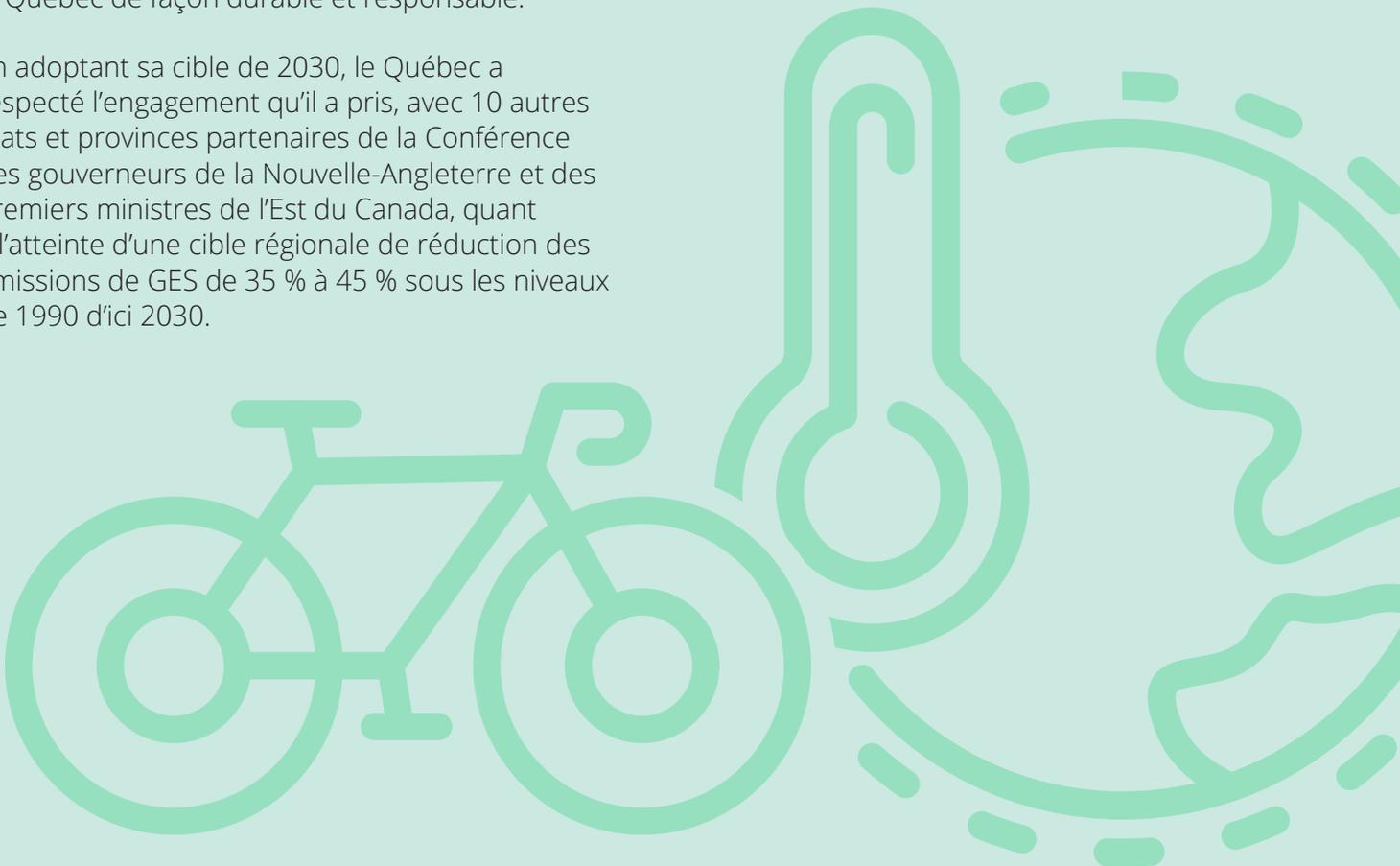
Qui sommes-nous?

Le Québec est la plus grande province au Canada, avec une superficie de près de 1,7 million de kilomètres carrés. Il occupe le deuxième rang au pays sur le plan de la population, avec ses 8,6 millions d'habitants. Sa capitale est Québec et sa plus grande ville, Montréal.

Le gouvernement du Québec est déterminé à être un modèle en matière de développement durable et de lutte contre les changements climatiques. Il s'est fixé un objectif de réduction des gaz à effet de serre (GES) de 37,5 % d'ici 2030 par rapport aux niveaux d'émissions de 1990, dans le but d'atteindre la carboneutralité d'ici 2050. Cet objectif reflète l'urgence d'agir et témoigne de la volonté du gouvernement à développer le Québec de façon durable et responsable.

En adoptant sa cible de 2030, le Québec a respecté l'engagement qu'il a pris, avec 10 autres États et provinces partenaires de la Conférence des gouverneurs de la Nouvelle-Angleterre et des premiers ministres de l'Est du Canada, quant à l'atteinte d'une cible régionale de réduction des émissions de GES de 35 % à 45 % sous les niveaux de 1990 d'ici 2030.

Le Québec s'engage également à accroître la résilience de sa population et de ses collectivités, de ses infrastructures, de son économie et de l'environnement face aux effets des changements climatiques.



CONTEXTE

Le Plan vert du Québec

Pour le Québec, la lutte contre les changements climatiques est à la fois une priorité et un enjeu fondamental.

Le [Plan pour une économie verte 2030](#) (« PEV 2030 »), lancé en novembre 2020, constitue la politique-cadre d'électrification et de lutte contre les changements climatiques qui servira de feuille de route pour la province au cours des 10 prochaines années. Il aidera le Québec à atteindre ses objectifs de réduction des émissions de GES et à renforcer sa résilience face aux changements climatiques, tout en assurant la croissance de son économie.

Le Plan permettra au Québec d'atteindre sa cible de réduction des émissions de GES de 37,5 % par rapport aux niveaux de 1990 d'ici 2030 et son objectif de carboneutralité d'ici 2050. Il aidera également la province à s'adapter aux effets des changements climatiques.

Le Québec s'est engagé à donner l'exemple et s'est fixé des objectifs de réduction encore plus stricts afin d'atteindre la carboneutralité d'ici 2040 pour son parc de bâtiments et de véhicules légers et lourds.



Le Plan pour une économie verte 2030 est la première politique-cadre du Québec en matière de changements climatiques. Il inscrit le Québec dans un projet ambitieux visant à jeter les bases d'une économie verte pour 2030 qui sera à la fois résiliente devant les changements climatiques et plus prospère.



Principaux objectifs en chiffres du Plan pour une économie verte

D'ICI 2025



Faire en sorte que 70 % de l'approvisionnement énergétique des réseaux autonomes soit d'origine renouvelable.

D'ICI 2030



- Réduire les émissions de GES de 37,5 % sous les niveaux de 1990.
- Réduire de 60 % les émissions provenant du parc immobilier du gouvernement.
- Réduire de 50 % les émissions issues du chauffage des bâtiments.
- Augmenter de 50 % la production de bioénergies.
- Faire en sorte que 1,5 million de véhicules électriques soient sur les routes au Québec.
- Électrifier 55 % du parc d'autobus urbains et 65 % de l'ensemble des autobus scolaires.
- Électrifier 100 % des automobiles, des fourgonnettes, des minifourgonnettes et des véhicules utilitaires sport du gouvernement et 25 % de son parc de camionnettes.
- Atteindre une proportion de 15 % d'éthanol dans l'essence et de 10 % dans le carburant diesel d'origine biologique.
- Porter à 10 % le volume de gaz naturel renouvelable dans le réseau.

À COMPTER DE 2035



Interdire la vente de nouveaux véhicules à essence et de camions servant à transporter des passagers.

D'ICI 2050



Atteindre la carboneutralité.

Obligations vertes du Québec

Pour démontrer son engagement à protéger l'environnement, le gouvernement du Québec a mis en place son programme d'obligations vertes en février 2017.

Depuis, il a lancé sept émissions d'obligations vertes pour un total de 4,3 milliards de dollars et est un émetteur régulier sur le marché des obligations vertes. Ces obligations vertes ont permis de financer des projets d'infrastructure axés sur le transport en commun et l'utilisation d'énergies renouvelables, y compris la mise à niveau de stations de métro, la construction d'un système de trains légers et l'achat d'autobus électriques.

Dans l'avenir, Québec souhaite augmenter le nombre de projets admissibles à son programme d'obligations vertes.

Le marché du carbone

Pour le Québec, fixer le prix du carbone est une mesure essentielle pour réduire les émissions de GES. En 2013, il a mis en place son marché du carbone qui, depuis janvier 2014, est lié à celui de la Californie dans le cadre de la Western Climate Initiative. Le résultat est le plus grand marché du carbone en Amérique du Nord. Le marché génère également des revenus importants, qui sont déposés dans le [Fonds d'électrification et de changements climatiques](#). En vertu de la loi, ces revenus sont entièrement réinvestis dans des mesures visant à aider le Québec à réduire ses émissions de GES, à s'adapter aux effets des changements climatiques et à accélérer sa transition vers une économie à la fois faible en carbone et résiliente. Dans le cadre de la mise en œuvre du PEV 2030, des sources de financement autres que celles générées par le marché du carbone sont également mobilisées.



Le principal objectif du marché du carbone est d'encourager les entreprises, les municipalités et les citoyens à faire preuve d'innovation et à modifier leurs comportements afin de réduire les émissions de GES.

L'énergie propre du Québec

Le Québec est un chef de file mondial en matière de production d'énergie renouvelable, entre autres grâce à Hydro-Québec, un service public d'électricité de renommée mondiale, qui appartient à 100 % à la province de Québec.

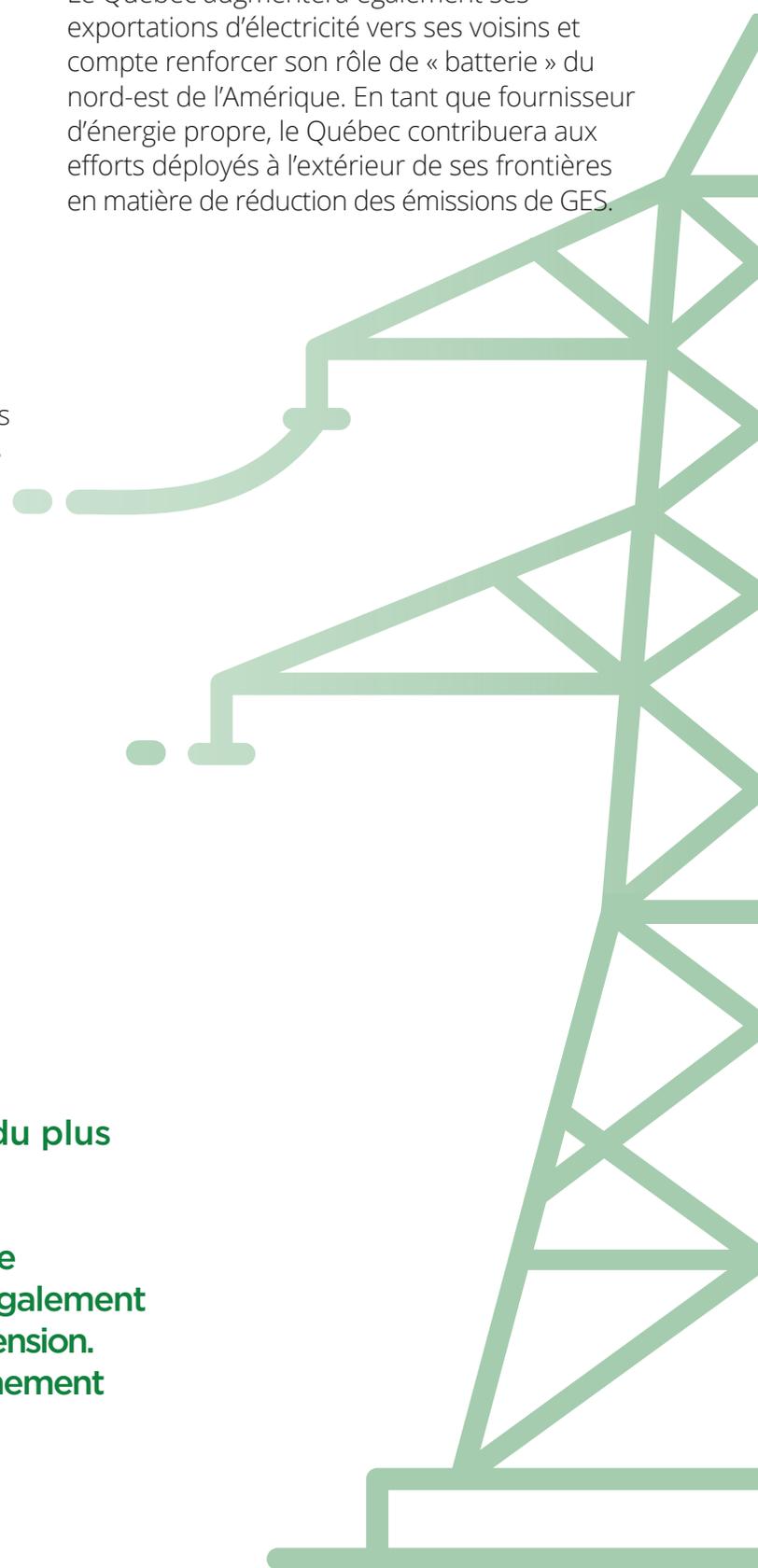
Le secteur de la production d'électricité du Québec possède l'une des plus faibles empreintes carbone au monde. L'électricité qu'il produit est issue de sources renouvelables à plus de 99,8 %, principalement de l'hydroélectricité.

L'électrification des transports, des bâtiments et des activités industrielles constitue l'un des grands axes du Plan : les combustibles fossiles consommés à l'heure actuelle seront progressivement remplacés en grande partie par cette énergie verte produite au Québec. L'efficacité énergétique et la gestion de l'énergie auront également un rôle important à jouer. Le Québec réduira ainsi ses émissions de GES, et les investissements dans l'économie locale augmenteront.

Le Québec augmentera également ses exportations d'électricité vers ses voisins et compte renforcer son rôle de « batterie » du nord-est de l'Amérique. En tant que fournisseur d'énergie propre, le Québec contribuera aux efforts déployés à l'extérieur de ses frontières en matière de réduction des émissions de GES.



Hydro-Québec produit, transporte et distribue de l'électricité. Il s'agit du plus grand service public d'électricité au Canada et d'un acteur majeur de l'industrie hydroélectrique à l'échelle mondiale. Hydro-Québec exploite également un vaste réseau de transport de haute tension. Son unique actionnaire est le gouvernement du Québec.



CADRE DE RÉFÉRENCE POUR LES OBLIGATIONS VERTES DU QUÉBEC

Dans le cadre de l'engagement continu du Québec en matière de développement durable, un cadre de référence pour les obligations vertes (le « cadre ») a été élaboré et mis à jour au fil des ans. La structure du cadre actuel s'harmonise avec celle des Principes applicables aux obligations vertes (GBP) de l'International Capital Market Association (ICMA) pour 2021; le cadre repose donc sur les quatre grands piliers et les recommandations relatives aux cadres d'émission d'obligations vertes et aux revues externes.

- 1. Utilisation des fonds*
- 2. Processus de sélection et d'évaluation des projets*
- 3. Gestion des fonds*
- 4. Reddition de comptes*



Québec entend suivre l'évolution des pratiques exemplaires en matière d'obligations vertes. Par conséquent, le cadre de référence pour les obligations vertes du Québec pourrait être mis à jour afin de refléter l'évolution des pratiques du marché.

1. Utilisation des fonds

Projets verts admissibles

En vertu du présent cadre de référence pour les obligations vertes, Québec peut émettre des obligations vertes pour financer des investissements durables qui favorisent les projets de développement à l'épreuve des changements climatiques et la transition vers l'utilisation d'énergies renouvelables ainsi qu'un environnement à faibles émissions de carbone. Ces investissements doivent respecter les critères suivants, y compris les critères d'exclusion (les « projets verts admissibles »).

Le terme « projets verts admissibles » désigne un ensemble de projets sélectionnés qui offrent des avantages environnementaux tangibles en matière de protection de l'environnement, de réduction des émissions de GES ou d'adaptation aux changements climatiques au Québec. Les projets doivent respecter les lois et les règlements protégeant l'environnement au Québec.

Le produit net des obligations vertes peut être utilisé pour financer ou refinancer des immobilisations corporelles (capex) avec une période de rétrospection allant jusqu'à 12 mois. Le refinancement consiste à financer des immobilisations ayant été mises en service plus d'un an avant la date d'approbation par le Comité consultatif sur les obligations vertes.

Sauf exception, les projets admissibles doivent être inscrits au Plan québécois des infrastructures (PQI), de façon à respecter les orientations gouvernementales en matière de gestion de la dette publique. Pour qu'un projet non inscrit au PQI soit exceptionnellement admissible, il doit avoir été approuvé par le gouvernement et être déjà pris en compte dans son cadre financier.

Chaque projet doit avoir une valeur supérieure à 50 millions de dollars canadiens, puisqu'un projet d'infrastructure est assujéti à la Directive sur la

gestion des projets majeurs d'infrastructure publique (la Directive) lorsque son coût estimé est de 50 millions de dollars ou plus. La Directive détermine les mesures requises pour assurer la gestion rigoureuse des projets majeurs d'infrastructure publique. Elle vise notamment à promouvoir les meilleures pratiques en gestion de projet, afin de faire les bons choix d'investissement pour se doter d'infrastructures de qualité tout en respectant les limites d'investissement établies. Dans la phase de détermination et d'évaluation des options, le gestionnaire de projet doit cibler et évaluer les différentes options qui permettraient de répondre au besoin. L'hypothèse utilisée pour déterminer et évaluer ces options doit être fournie et doit tenir compte, entre autres, des incidences humaines, organisationnelles et environnementales de chaque option.

Des projets plus petits peuvent être acceptés s'ils répondent aux critères suivants :

- ils démontrent qu'ils peuvent offrir des avantages environnementaux tangibles en matière de protection de l'environnement, de réduction des émissions de GES ou d'adaptation aux changements climatiques au Québec;
- ils sont soutenus par des études d'impact rigoureuses;
- l'entité responsable du projet peut fournir des données et une reddition de comptes.

Critères d'exclusion

Le produit net des obligations vertes ne sera pas alloué à des projets liés à la production d'énergie basée sur les combustibles fossiles, à la production d'énergie nucléaire, à l'industrie de l'armement et de la défense, à l'extraction de ressources potentiellement néfastes pour l'environnement (comme les éléments des terres rares ou les combustibles fossiles), aux jeux d'argent ou au tabac.

Catégories de projets verts

Les projets verts admissibles doivent faire partie des catégories figurant dans le tableau ci-dessous. Les exemples qui y sont présentés ne constituent pas une liste limitative.

Catégories et exemples de projets admissibles



MOYENS DE TRANSPORT PROPRES

- Financement de nouveaux projets de transport public (par exemple, trains légers sur rail et lignes de métro) et amélioration des parcs existants de transport en commun (par exemple, voitures de métro, autobus électriques et stations de recharge des autobus électriques).
- Création et modernisation d'infrastructures de transport et entretien des infrastructures favorisant la transition vers des moyens de transport à plus faibles émissions (par exemple, équipements fixes liés à l'exploitation d'un métro, amélioration de l'accessibilité universelle des stations de métro et construction de voies piétonnières et de pistes cyclables).



BÂTIMENTS VERTS

- Nouveaux bâtiments ou rénovation de bâtiments gouvernementaux ou financés par le gouvernement qui sont conçus pour recevoir l'une des deux certifications suivantes :
 - LEED (Leadership in Energy and Environmental Design) de niveau Or ou mieux, avec une amélioration de 30 % de l'efficacité énergétique par rapport aux normes de construction;
 - normes du bâtiment à carbone zéro (norme BCZ version 2) : BCZ-Design version 2, ou BCZ-Performance version 2 ou mieux, sauf les mesures de compensation visant à maximiser la réduction des GES et incluant les mesures visant à renforcer l'adaptabilité des bâtiments grâce à une amélioration de 30 % de l'efficacité énergétique par rapport aux normes de construction.
- Les bâtiments qui utilisent des combustibles fossiles comme principale source de chauffage sont exclus de cette catégorie. Les investissements dans des travaux de rénovation des systèmes de chauffage à base de combustibles fossiles ne sont pas admissibles.



GESTION DURABLE DE L'EAU ET DES EAUX USÉES

- Infrastructures consacrées à la collecte, au traitement, au recyclage ou à la réutilisation de l'eau, des eaux usées ou des eaux de pluie.
- Amélioration de l'efficacité de l'utilisation de l'eau, notamment par la réutilisation de l'eau et la réduction des fuites dans les réseaux.
- Valorisation des boues d'épuration et réduction des émissions de GES par l'utilisation de méthodes de gestion du compostage ou de biométhanisation.
- Les stations d'épuration alimentées par des combustibles fossiles ne sont pas admissibles.

ADAPTATION AUX CHANGEMENTS CLIMATIQUES



- Financement pour rendre les infrastructures plus résilientes face aux effets des changements climatiques, notamment par la protection du littoral ou le renforcement du paysage.

2. Processus d'évaluation et de sélection des projets

Québec a mis sur pied le Comité consultatif sur les obligations vertes (CCOV), composé de représentants de divers ministères et organismes, dont le ministère des Finances, le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, le ministère des Transports, le Secrétariat du Conseil du trésor et la Société québécoise des infrastructures.

- Le Comité consultatif sur les obligations vertes adopte le processus de sélection et fait un choix parmi les projets considérés comme admissibles qui respectent les politiques et les normes gouvernementales rigoureuses du gouvernement du Québec.
- Le Comité évalue et sélectionne les projets qui répondent aux critères définis dans la section « Utilisation des fonds », plus haut. Plus précisément, les projets jugés admissibles sont présentés au Comité par le partenaire concerné, c'est-à-dire par l'organisme porteur du projet, afin que tous les membres du Comité puissent poser des questions. Les membres du Comité procèdent ensuite à un vote pour déterminer si le projet sélectionné sera inclus dans la liste des projets admissibles. Pour qu'un projet soit inclus, le vote doit être unanime.
- Au cours de la phase de financement, le ministère des Finances choisit, parmi les projets que le Comité a inclus dans la liste de projets admissibles, ceux qui bénéficieront d'un financement dans le cadre d'une émission d'obligations vertes.

3. Gestion des fonds

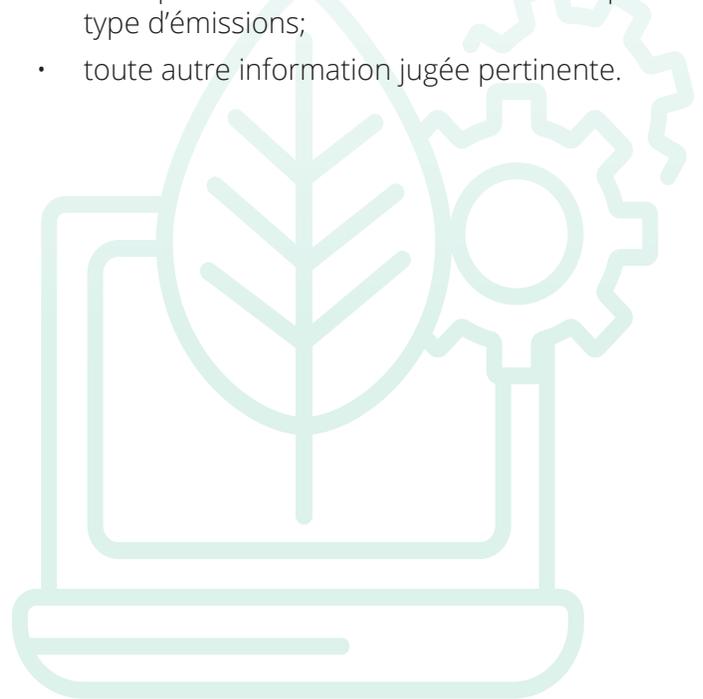
Un montant égal au produit net de l'émission d'obligations vertes est crédité dans un compte désigné à même le fonds général de la province de Québec, ce qui permet le suivi de l'utilisation et de la distribution des fonds liés aux projets admissibles. Tant que le compte aura un solde positif, des sommes équivalentes aux fonds déboursés seront déduites du solde du compte désigné à mesure que les produits seront attribués aux projets admissibles approuvés en vertu du présent cadre de référence.

Lorsque les sommes obtenues grâce aux obligations vertes ne peuvent pas être immédiatement et entièrement attribuées à des projets verts admissibles, le ministère des Finances investit les fonds non attribués dans des bons du Trésor ou des billets à court terme garantis par le gouvernement du Québec ou un autre gouvernement canadien. Le produit net des obligations vertes devrait être entièrement attribué à des projets verts admissibles dans les 12 mois suivant une émission.

4. Reddition de comptes

La province fait la promotion de son initiative d'émettre des obligations vertes sur le [site Web du ministère des Finances du Québec](#), dans une section réservée à cette fin. Elle publie un bulletin annuel jusqu'à ce que les obligations vertes soient entièrement attribuées ou lorsqu'il y a un changement important dans un projet financé par une obligation verte qui a été entièrement attribuée. Ce bulletin annuel sert de rapport d'évaluation d'impact et peut présenter :

- l'état d'avancement des projets d'obligations vertes;
 - l'allocation des fonds aux projets et catégories d'obligations vertes;
 - le coût total des projets et la proportion financée par des obligations vertes;
 - le montant des fonds non attribués (le cas échéant);
 - la proportion du produit net des obligations vertes utilisée pour financer de nouveaux projets et la proportion consacrée au refinancement;
- les avantages tangibles en matière de protection de l'environnement, les indicateurs clés de réduction des émissions de GES ou d'adaptation aux changements climatiques au Québec; par exemple, ces indicateurs pourraient comprendre, sans contraintes ni limites, les émissions de GES des autobus réduites ou évitées par siège-kilomètre, l'augmentation de l'achalandage en fonction de la vente de titres, l'augmentation du pourcentage de déplacements ayant recours à l'électricité, la quantité totale d'émissions de GES réduites ou évitées par passager-kilomètre et la quantité totale d'émissions de GES par type d'émissions;
 - toute autre information jugée pertinente.



REVUE EXTERNE

Contre-expertise (avant l'émission)

Québec a obtenu l'avis d'un tiers auprès de CICERO (Center for International Climate Research), à qui il a demandé d'évaluer les avantages environnementaux et la gouvernance du présent cadre de référence ainsi que sa conformité aux principes applicables aux obligations vertes.

La contre-expertise peut être consultée sur le [site Web du ministère des Finances du Québec](#).

Examen par un tiers (après l'émission)

Québec fournira, sur une base annuelle, un examen indépendant de l'attribution et de l'utilisation des fonds. Cet examen permettra de s'assurer que le financement de tous les projets admissibles et la distribution du produit net des obligations vertes sont effectués conformément au cadre de référence pour les obligations vertes du Québec.

Documents accessibles au public

Le cadre de référence pour les obligations vertes, la contre-expertise et les bulletins d'information annuels sur les obligations vertes sont accessibles au public sur le [site Web du ministère des Finances du Québec](#).



